



## DECISION N° 2

A la suite d'une sortie de route du concurrent N° 61 dans l'ES 3, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer aux concurrents bloqués sur l'incident (N° 6, 10, 12, 15, 38), un temps forfaitaire, conformément à l'article 7-5-17 du règlement standard des RALLYES : **14:40,1**

Fait à Florac le Samedi 27 Avril 2024 à 15 h 20

Le président,

Jean RASORI

les membres,

Jean François PASCAL

Fabien ZYCH